



Maternité et Droit:

La défense des droits des femmes en 2007



Pour célébrer la Fête des mères, l'Association nationale Femmes et Droit livre un message sur la Colline du Parlement au nom de femmes du Québec et de tout le Canada

Pour les mères au travail :

Améliorer les prestations de maternité et parentales pour les femmes vivant hors Québec

- ◆ L'ANFD recommande que le gouvernement fédéral bonifie le régime actuel de prestations de maternité et parentales sous la Loi sur l'assurance emploi.
- ◆ L'ANFD recommande que le gouvernement fédéral:
 - ◆ Supprime le délai de carence de 2 semaines;
 - ◆ Augmente le niveau des prestations de maternité et parentales à 70 % du salaire;
 - ◆ Augmente le maximum de la rémunération annuelle assurable;
 - ◆ Calcule le niveau des prestations à partir des 12 meilleures semaines de rémunération de la dernière année;
 - ◆ Baisse le seuil d'admissibilité aux prestations à 360 heures;
 - ◆ Reconnaisse un droit distinct aux prestations de maternité et parentales pour que le droit à ces prestations ne soit pas compromis par le fait d'avoir reçu des prestations ordinaires;
 - ◆ Réserve des prestations aux pères;
 - ◆ Permette une période de référence de 3 à 5 ans pour établir l'admissibilité aux prestations de maternité et parentales;
 - ◆ Rende admissibles les travailleuses et travailleurs autonomes.

La maternité ne devrait pas être une source d'appauvrissement des femmes. Tous les membres de la société profitent de la procréation et du fait que les femmes s'occupent de leurs enfants, et l'ANFD recommande que le régime fédéral actuel de prestations maternités et parentales soit bonifié pour que le Canada se conforme à une recommandation du Comité contre la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU. Nous recommandons que le gouvernement fédéral finance directement cette bonification du régime actuel de prestations de maternité et de prestations parentales.

Pour les mères dans la famille:

- ◆ L'ANFD recommande la *Loi sur le divorce* soit révisée pour obliger les tribunaux à tenir compte de la violence contre les femmes lorsqu'ils évaluent le meilleur intérêt de l'enfant dans les causes concernant les droits de garde et de visite.

Les mères qui quittent des relations de violence ou des partenaires contrôlants ont besoin de prendre des arrangements quant aux modalités de garde et d'accès aux enfants. La violence est un facteur qui compte au moment de déterminer quel est le meilleur intérêt de l'enfant. La garde partagée ne devrait pas être ordonnée dans les cas de violence.



Maternité et Droit: La défense des droits des femmes en 2007

Pour les mères et leur citoyenneté :

- ◆ L'ANFD recommande que le gouvernement, en consultation avec l'AFAC, adopte une législation et un large éventail de programmes et politiques qui garantiront l'accès au logement, le respect des droits aux biens matrimoniaux, la sécurité et l'égalité pour les femmes autochtones vivant sur réserves.

Au fil des décennies, les femmes autochtones du Canada ont été victimes des lois et de politiques discriminatoires, y compris en matière des biens matrimoniaux dans les réserves. Les femmes autochtones sont ainsi privées d'une partie de leurs droits à une citoyenneté pleine et entière, et l'ANFD recommande fermement au gouvernement d'agir pour mettre un terme à cette discrimination.

- ◆ L'ANFD recommande au gouvernement d'octroyer le statut de résidente permanente aux aides familiales résidentes dès leur arrivée au Canada, et de reconnaître leurs droits à la réunification familiale sans délai.

Les femmes immigrantes qui travaillent au Canada en vertu du Programme concernant les aides familiaux résidents sont dans une situation d'extrême vulnérabilité et, tout en prenant soin des enfants des autres, elles sont elles-mêmes séparées de leurs propres familles durant de nombreuses années.

Sur les obligations de l'État envers les mères

- ◆ L'ANFD recommande au gouvernement fédéral d'adopter le projet de loi C-303, qui propose des normes pour un programme pancanadien de services de garde qui profitera à toutes les femmes et à leurs familles, tout en favorisant le développement des enfants.

En l'absence d'un programme de services de garde adéquat pour toutes les femmes du Canada, ces dernières ne peuvent pas accéder également au monde du travail. Un programme pancanadien de services de garde doit offrir des services de qualité, accessibles et universels si on veut permettre à toutes les femmes de jouir de leurs droits économiques et sociaux.

- ◆ L'ANFD recommande au gouvernement fédéral de renverser les changements fait au mandat du Programme de Promotion de la femme et de remettre l'égalité des femmes sur les rails, en subventionnant la recherche, la défense des droits et le lobbying pour les femmes.

Les changements du gouvernement fédéral limitent la capacité des groupes qui travaillent pour l'égalité d'être la voix pour les femmes au Québec et à travers le reste du Canada.

“Pour défendre les droits des mères, nous devons défendre les droits de toutes les femmes. Toutes les femmes sont perçues comme des mères, qu'elles aient ou non des enfants. Cela entraîne des restrictions quant à l'accès des femmes à des rôles non-maternels, et, parce que le rôle de mère est dévalorisé, les femmes ont donc moins de pouvoir, d'autorité, de revenus et de prospérité. Pour défendre les droits des mères, nous devons défendre les droits des femmes à être mères et travailleuses/ éducatrices/ universitaires/ juges/ actrices sur la scène publique, et en même temps, ou à des périodes différentes dans le cours de leurs vies. Toutes les femmes, qu'elles soient mères ou non, sont affectées par la manière dont les mères sont perçues et traitées. Les mères ne sont jamais seulement des mères. Les femmes ont besoin d'être libres de partir en famille, mais sans devenir prisonnière de leur famille. Le jour où ce choix sera pleinement réalisable, sans pénalité économique ou sociale, nous pourrions dire que les femmes sont libérées. Nous n'en sommes pas encore là.” (le 12 mai, 2007)

- Shelagh Day, conseillère spéciale de l'ANFD en matière de droits de la personne